



EXTRAIT

du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2021

Présidence : Yves PELLET

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- Ayant pris connaissance du **préavis no. 07-2021, du 27 septembre 2021, relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026** ;
- ayant entendu le rapport de la commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles :

- 1.1. une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et CHF 100'000.- au maximum pour les acquisitions durant la législature 2021-2026,
- 1.2. une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026.

2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales :

une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et maximum CHF 100'000.- pour la durée de la législature, charges éventuelles comprises. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9153 – Titres et papiers-valeur.

3. Placement de capitaux et liquidités :

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.

4. Comptes d'attente pour frais d'études d'investissement du patrimoine administratif :

une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au maximum par cas et maximum CHF 100'000.- pour la durée de la législature.

5. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice :

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 60'000.- au maximum par cas, mais pour un montant annuel de CHF 120'000.- au maximum.

6. Autorisation générale de plaider :

Une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, à concurrence de CHF 100'000.- lorsque la Commune de Noville est demanderesse (requérante), dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

7. Legs, donations et successions :

Une autorisation générale permettant à la Municipalité d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions qui devront préalablement avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à la majorité. Il n'y a pas d'avis contraire. Aucune abstention.

Noville, le 14 octobre 2021

Extrait conforme. L'attestent :

Le Président



Yves PELLET



Le Secrétaire



Kim KAUFFMANN